



AG2R LA MONDIALE

Fiche Pratique

DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE DU CAPITAL DÉCÈS

L'ESSENTIEL

Pour le versement du capital décès prévu dans le cadre d'un contrat individuel ou collectif auprès d'un organisme de prévoyance ou d'assurance, il existe deux cas de figure : la désignation contractuelle des bénéficiaires et la désignation particulière.

SOMMAIRE AVRIL 2018

**02 LA DÉSIGNATION
CONTRACTUELLE
DES BÉNÉFICIAIRES**

02 LA DÉSIGNATION PARTICULIÈRE

LA DÉSIGNATION CONTRACTUELLE DES BÉNÉFICIAIRES

Cette formule désigne un choix des bénéficiaires du capital décès « par défaut ». Le capital sera versé à un bénéficiaire selon un ordre de priorité établi dans la clause type du contrat souscrit.

L'ordre qui prime est généralement le conjoint ou le partenaire lié par un Pacs, les enfants, les ascendants, les autres proches.

LA DÉSIGNATION PARTICULIÈRE

Elle offre la possibilité au souscripteur de choisir librement le bénéficiaire ou les bénéficiaires de son capital décès dans le cas où la désignation contractuelle ne lui convient pas (exemple : prise en considération des petits-enfants ou autre). La désignation particulière se fait généralement par courrier (formulaire ou papier libre) à adresser à son organisme de prévoyance. Le courrier doit être daté et signé par le souscripteur.

DÉSIGNATION NOMINATIVE

Si le conjoint est désigné nominativement, le capital décès lui sera versé, même si au jour du décès, il n'a plus le statut de conjoint.

Si les enfants sont désignés nominativement, le capital décès leur sera versé. Ceux nés postérieurement à la réaction de la désignation de bénéficiaire en seront exclus.

DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRES DÉTERMINABLES

Pour que le conjoint/partenaire de PACS/concubin au jour du décès soit désigné, il faut indiquer la mention « mon conjoint » ; « mon partenaire de PACS » ; « mon concubin ». Ces qualités sont appréciées au jour du décès.

En cas de désignation du conjoint, il faut indiquer « mon conjoint au jour de mon décès à condition qu'il n'y ait pas eu séparation judiciaire de corps ou début de procédure judiciaire de divorce ».

Afin de pas exclure les enfants nés postérieurement à la rédaction de la désignation de bénéficiaire, il faut indiquer « mes enfants nés ou à naître, présents ou représentés ». Cette formule permet de désigner en tant que bénéficiaires du capital tous les enfants nés avant le décès ainsi que ceux à naître, c'est-à-dire conçus à la date du décès. La formulation « présents ou représentés » permet aux héritiers (en général les petits-enfants) d'un enfant décédé de percevoir

la fraction de capital revenant à l'enfant décédé. A défaut de cette formulation, le capital sera réparti entre les enfants survivants.

ORDRE DE PRIORITÉ ET RÉPARTITION DU CAPITAL DÉCÈS

Le capital peut être réparti entre bénéficiaires dans la limite de 100% du capital.

Il est possible de définir un ordre de priorité lors de la rédaction de la clause en insérant la mention « à défaut » avant le nom de chaque bénéficiaire. Ainsi, si la première personne désignée décède de manière anticipée ou renonce au capital, celui-ci sera versé à la personne suivante.

En l'absence de priorité ou de répartition du capital, celui-ci sera réparti par parts égales entre les bénéficiaires désignés.

Point d'attention : l'acceptation des bénéficiaires

Une personne se sachant bénéficiaire d'un contrat de prévoyance peut en accepter le bénéfice. Toutefois, l'accord du souscripteur sera nécessaire pour prendre acte de l'acceptation.

L'acceptation du bénéficiaire pourra revêtir deux formes :

- Soit la forme d'un avenant signé de l'assureur, du souscripteur et du bénéficiaire.
- Soit la forme d'un acte sous seing privé ou authentique signé du souscripteur et du bénéficiaire, notifié par écrit à l'assureur.

L'acceptation par le bénéficiaire consolide son droit qui devient définitif et irrévocable.

Par ailleurs, elle « bloque » le contrat en faveur du bénéficiaire acceptant. Le souscripteur ne peut plus, sans l'accord du bénéficiaire acceptant, faire de demande de rachat, d'avance ou de nantissement.

LA DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRES S'OUVRE AU NUMÉRIQUE

Dès à présent, la saisie et l'enregistrement de vos désignations de bénéficiaires décès et de celles de vos salariés est réalisable en moins de 5 minutes.

La prise en compte est immédiate grâce à la signature électronique sécurisée par le téléchargement d'une pièce d'identité.

COMMENT PROCÉDER ?

Rendez-vous sur : [ag2rlamondiale.fr/Espace_client/rubrique salariés - particuliers](http://ag2rlamondiale.fr/Espace_client/rubrique_salariés_-_particuliers)